

TE38**COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2025****DÉLIBÉRATION N° 2025-090****Délibération rectificative de la délibération n° 2025-034****SEM Energ'Isère - Participation à l'augmentation du capital et apport en compte courant d'associés**

Le lundi 22 septembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de commune représentant 1 voix

- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L 1522-5 et L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 24 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Energ'Isère du 23 juin 2025 ;

Vu l'erreur matérielle constatée sur la capitalisation totale n'affectant pas le sens de la délibération, notamment du fait que la répartition des parts de la société demeure identique d'une part, que le nombre de nouvelles actions émises également et qu'enfin la valorisation de ces nouvelles actions est de 100 €, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 €, soit 250 € comme spécifié dans la délibération n° 2025-034.

Energ'Isère est une société d'économie mixte (SEM) créée à l'initiative de TE38 ayant notamment pour objet la production d'énergies renouvelables, l'étude et le développement de projets d'unités de production d'énergie, la production, le stockage, la distribution et la vente d'énergie issue en majorité de sources renouvelables sous toutes ses formes ; l'accompagnement et le conseil auprès des collectivités dans leurs projets relatifs à la transition énergétique.

Le capital et les parts de la société sont détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

	Montant en Euros	Parts de la société
TE38	2 600 000	84,97%
Crédit Agricole	300 000	9,80%
SEM Soleil	160 000	5,23%
TOTAL	3 060 000	100%

Le portefeuille actuel de la SEM est composé de 14 projets en exploitation sur 13 communes pour une puissance installée de 20 MWc, 14 projets en construction ou en instruction, ainsi que 101 projets en développement répartis sur 70 communes pour une puissance prévisionnelle de 40 MWc. Ce portefeuille reflète une forte dynamique de croissance, alignée sur les objectifs de transition énergétique locale et de développement durable des territoires.

Au terme de l'exercice 2023, dont les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024, la SEM Energ'Isère affiche un résultat positif de 171 k€. Les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant supérieur de 177 k€ au capital social, témoignant d'une gestion saine et équilibrée.

Malgré cette stabilité, le développement d'un plan d'affaires ambitieux sur les deux prochaines années exige une capacité de financement renforcée. En effet, ENERG'ISERE a, depuis sa création, mis en service 20 MWc à fin 2024. Le plan prévisionnel pour les années 2025 et 2026 consiste au double en une période deux fois plus courte, soit 40 MWc. Fin 2026, la capacité en production estimée sera de 60 MWc. Ce plan intègre des investissements significatifs pour répondre aux enjeux stratégiques identifiés par TE38, notamment :

- L'extension du portefeuille de projets ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- Le renforcement de l'autonomie énergétique des territoires partenaires.

Pour soutenir cette dynamique, le Conseil d'Administration de la SEM Energ'Isère, réuni le 24 février, a approuvé une augmentation de capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 juin 2025 en a approuvé les modalités détaillées. Cette recapitalisation vise à :

1. **Renforcer la solidité financière** de la SEM pour soutenir les investissements nécessaires au déploiement des projets en cours et futurs ;
2. **Accroître la capacité de levée de fonds** auprès des partenaires institutionnels et privés ;
3. **Garantir la pérennité et l'expansion de l'activité**, en consolidant la position de la SEM Energ'Isère comme acteur clé de la transition énergétique dans le territoire.

Choix des éléments du calcul du prix de l'émission : L'étude réalisée par le cabinet d'expertise-comptable BBM, fait ressortir une prime de valorisation des actions d'Energ'isère de 150€ par action.

- ⇒ Le valeur d'acquisition nominale de chaque nouvelle action émise est donc portée à 250€/action (100€ de valorisation unitaire + 150 € de prime de valorisation).

Les modalités de l'augmentation de capital sont les suivantes :

- **Montant de l'augmentation de capital :** 612 000 euros ;
- **Émission de nouvelles actions :** 6 120 actions de 100 euros de valeur nominale unitaire, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 €;
- **Capital social post-opération :** porté de 3 060 000 euros à 3 672 000 euros.

Il est proposé que TE38 participe à l'augmentation de ce capital par souscription de **5 200 actions** nouvelles émises au nominal de 100 euros, soit 520 000 euros, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 € soit 780 000. Cela représente une somme totale de 1 300 000 euros dont la libération interviendrait pour 1 300 000 euros par versement en numéraire et sous réserve d'une détention par les personnes publiques comprise entre 51 et 85 % des parts du

capital. Le nombre d'action déjà détenues par TE38 étant de 26 000 actions (valorisées à l'époque 100 €), il en totalisera 31 200. De même, le Crédit Agricole possédait 3 000 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 600 nouvelles (à 100 €) soit 3 600 actions, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150€ soit 90 000 €. Enfin, la SEM Soleil possédait 1 600 actions (valorisées à l'époque 100 €) et en souscrira 320 nouvelles (à 100 €) soit 1 920 actions, chacune assortie d'une prime de valorisation de 150 € soit 48 000 €.

Cette prise de participation est conforme aux conditions prévues par la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SEM Énerg'Isère devra ensuite approuver cette augmentation.

Le capital et les parts de la société seraient alors détenus par chacun des actionnaires, de la manière suivante :

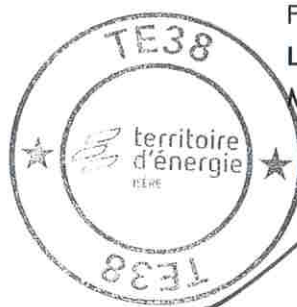
	Montant en Euros	Parts de la société	Nombre d'actions totales
TE38	3 120 000	84,97 %	31 200
Crédit Agricole	360 000	9,80 %	3 600
SEM Soleil	192 000	5,23 %	1 920
TOTAL	3 672 000	100%	36 720

Afin de compléter cette recapitalisation et de renforcer la trésorerie pour les besoins opérationnels à court terme, il est proposé un **apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 euros**. Cet apport permettra de sécuriser les engagements financiers immédiats et d'optimiser la gestion de la liquidité. L'apport sera conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et devra être remboursé au terme de cette période. Il est proposé de déléguer au Bureau la conclusion des autres modalités de cet apport, dans le respect des orientations mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

- D'approuver les modifications apportées au capital de la SEM Énerg'Isère et constituant en une augmentation de capital social d'un montant maximum de 612 000 euros par l'émission de 6 120 actions nouvelles de 100 euros, assorties chacune d'une prime de valorisation de 150 €, portant le nouveau capital de la SEM Énerg'Isère à 3 672 000 € ;
- De prendre acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM Énerg'Isère, réunie le 23 juin 2025, a statué favorablement sur cette augmentation de capital ;
- De participer à l'augmentation de capital par souscription de 5 200 actions à émettre par la SEM Énerg'Isère, au nominal de 100 euros, assorties d'une prime de valorisation de 150 €, soit une somme de 1 300 000 euros à libérer pour 1 300 000 euros, par versement de fonds ;
- De réaliser un apport en compte courant d'associés à hauteur de 700 000 euros conformément aux conditions définies ci-dessus ;
- De déléguer au Bureau le soin de contractualiser avec la SEM Énerg'Isère pour cet apport en compte courant d'associés d'un montant de 700 000 € ainsi que pour procéder à son renouvellement ;
- De charger le Président de TE38 ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et juridiques requises pour la mise en œuvre de ces décisions.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)